

Le « thérapeute » envoyé en thérapie

TRIBUNAL La Cour a condamné le magnétiseur accusé d'abus sexuels à la peine maximale de quinze ans. La défense juge le verdict totalement disproportionné.

CHRISTELLE MAILLARD

C'est un mélange de libération, de soulagement et de joie qui a envahi la salle des pas perdus du Tribunal cantonal, lundi soir, au sortir du procès contre le magnétiseur. « On n'aurait jamais pu rêver mieux », témoignait la première femme à avoir dénoncé les agissements du prévenu à la police. Et pour cause: après une semaine d'audience, l'ancien gendarme français a été condamné par la Cour criminelle de la Broye et du Nord vaudois à une peine privative de liberté de quinze ans, et à suivre un traitement ambulatoire. À sa sortie de prison, il sera interdit d'exercer en tant que thérapeute durant dix ans. Son crime? Avoir « pratiquement commis toutes les infractions contre l'intégrité sexuelle du Code pénal », a relevé la Cour. Mais il a aussi été reconnu coupable d'usure et d'extorsion et chantage. L'escroquerie par métier et la pornographie n'ont pas été retenues.

Dans son jugement, la Cour n'a pas mâché ses mots: « La culpabilité du prévenu est écrasante ». Elle a ajouté que si le droit pénal lui avait permis d'infliger une

peine plus lourde, elle l'aurait fait.

Les juges n'ont pas accordé « le moindre crédit aux explications fumeuses et grotesques du prévenu »: « Le tribunal a pu constater sa faculté à réarranger la réalité. » Il a dépeint le sexagénaire comme « un prédateur sexuel redoutable » qui utilise des techniques « extrêmement bien rodées ». De plus, le prévenu devra s'acquitter d'environ 188 000 francs pour les frais de la cause. Il devra aussi déboursier quelque 150 000 francs pour tort moral et divers remboursements de « thérapies ». Autant dire qu'il ne va pas voir la couleur de l'héritage qu'il est censé toucher.

Le procureur a salué le verdict et, surtout, le fait que la Cour reconnaisse la qualité de victimes aux plaignantes ainsi que la réalité de leurs souffrances.

Du côté de la défense, qui demandait l'acquittement, Me Véronique Fontana assure que son client fera appel: « Il estime que la Cour a mélangé morale et justice. La sanction est excessivement sévère et en totale disproportion avec la moyenne des peines infligées en Suisse pour des infractions ou des crimes beaucoup plus graves comme des meurtres. Il n'a pas été tenu compte de la responsabilité des plaignantes dans le cadre de cette affaire. »

Cette annonce n'ébranle pas les victimes, déterminées à ne pas lâcher l'affaire: « Ce procès a été intense mais thérapeutique. Maintenant, quoi qu'il se passe, on peut aller de l'avant », confie l'une d'elles.



Le président Gabriel Hersch (au centre), a presque entièrement suivi le réquisitoire de Laurent Contat (à g.), infligeant la peine maximale au magnétiseur. NATIER-A